

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de LONGUEIL SAINTE MARIE

**REGULARISATION D'UN CENTRE DE RECYCLAGE
DE METAUX**

Projet de la Société Groupe VESSIERE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 26 Juin au 28 Juillet 2023

PV DES OBSERVATIONS

Piece n°3

PV des OBSERVATIONS

PROCES VERBAL de communication des observations écrites ou orales recueillies sur le registre d'enquête, des courriers et courriels transmis au Commissaire Enquêteur et des questions que le Commissaire Enquêteur souhaite poser au Maître d'Ouvrage

Objet de l'Enquête Publique :Enquête Publique Environnementale Société Groupe Vessière – Autorisation régularisant l'exploitation d'un site de transit , stockage et traitement de métaux sur la Commune de Longueil Sainte Marie.

Dates de l'Enquête :du 26 Juin au 28 Juillet 2023

Date de l'Arrêté de Madame la Préfète de l'Oise :1^{er} Juin 2023

Nombre d'observations et de courriers portés au registre :5 (1 observation et 4 courriers)

Nombre d'observations orales :0

Nombre de Courriels : 6

1 - OBSERVATIONS RECUES PAR MAIL

Observation @1 :

De M. Michel ARNOULD , Maire de VERBERIE

Cette observation fait doublon avec l'observation RGE n°3 (pièce n°1)

Observation @2 :

De M. Michel ARNOULD , Maire de VERBERIE

Cette observation fait doublon avec l'observation RGE n°3 (pièce n°2)

Observation@3 :

De M. Jean DENAES Président de l'AAPMA de VERBERIE 56 , route de Senlis 60800 DUVY

Je suis président de l'AAPPMA de Verberie avec plus de 500 adhérents , J'ai été informé indirectement par votre projet et je serai présent le 28/07 .

Nos lots de pêche : 5 étangs sur un site de 150ha(présence d'une activité touristique à proximité) sur la commune de Verberie,10km de la rivière Oise ,2km 500 de la rivière Automne, un double ponton pour pêcheurs à mobilité réduites

Notre site est ceinturé par des pistes cyclables très fréquentées.

Nous ne pouvons pas donner un avis favorable sans connaitre les moyens mis en place pour éviter toutes les pollutions de l'eau et les nuisances causées par rejets dans l'air

J'informe Mr Francois Hérim de la fédération de pêche de l'Oise

Observation @4 :

de M. Jean DENAES Président de l'AAPMA de VERBERIE 56 , route de Senlis 60800 DUVY

Je suis président de l'AAPPMA de Verberie avec plus de 500 adhérents ,bien que notre association soit agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique nous sommes surpris d'avoir été informé indirectement par votre projet et je serai présent le 28/07 .

Nos lots de pêche : 5 étangs sur un site de 150ha(présence d'une activité touristique à proximité) sur la commune de Verberie,10km de la rivière Oise ,2km 500 de la rivière Automne, un double ponton pour pêcheurs à mobilité réduite

Notre site est ceinturé par des pistes cyclables, voies vertes très fréquentées.

Suite au rejet par cheminée , et malgré la présence de filtres il y a toujours le risque de dépôts de particules sur la toiture , le lavage par les eaux de pluie et rejet dans la rivière ,un bac de rétention permettant une analyse par période définies des eaux pluviales serait souhaitable

Quelle seront les moyens mis en place pour le déclenchement des vidanges des fosses septiques ?

Risques pollutions dû au stockage des matériaux par les eaux de ruissellement : quels seront les moyens de contrôle de la qualité de l'eau stockée dans la cuve de 400m³ avant rejet dans la rivière ,et archivage des analyses

Nous ne pouvons pas donner un avis favorable sans connaitre les moyens mis en place pour éviter toutes pollutions de l'eau et les nuisances causées par rejets dans l'air

Observation @5 :

Du ROSO 86, Rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle

Fait doublon avec l'observation RGE n°2

Observation @ 6 :

**de Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
28 rue Jules Méline 60200 COMPIEGNE**

Fait doublon avec l'observation RGE n°4

**2 – OBSERVATIONS RECUES PAR CORRESPONDANCE POSTALE OU
ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIE**

Aucune observation n'a été envoyée par courrier au commissaire enquêteur

3 – OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE

Observation RGE n°1 :

De Mme Alexandra SERGEANT de la Société CFM TRADING à Longueil Sainte Marie

J'ai pris le temps de me déplacer juste pour vous faire savoir combien une société comme l'activité du groupe VESSIERE sur le site du Bois d'Ageux à Longueil Ste Marie est indispensable pour nous tous.

Au moment même où les matières premières se font si rares, il est impératif de pouvoir recycler les déchets dans les meilleures conditions environnementales qui soient comme le fait Monsieur Vandamme.

Les investissements et le projet sont magnifiques et vertueux, et il est appréciable que cela puisse se faire de ici près de chez nous.

Observation RGE n°2 :

De Mme Béatrice SCHAEFER membre de l'Association SSAPP (Saint Sauveur à Pleins Poumons) et du ROSO 86, Rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle

J'ai examiné le dossier complexe technique et je souhaite une visite du site actuel afin de mieux comprendre ce projet.

Un plan de masse à une échelle intermédiaire entre le plan de situation au 1/ 2500 et les plans au 1/500 avec l'indication des abords et du Nord permettrait une meilleure compréhension du dossier.

Madame SCHAEFER a apporté une copie du Courriel transmis à la permanence du 28 Juillet :

Pour cette enquête publique, les documents auxquels nous faisons référence sont ceux présents sur le site web:

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique/GROUPE-VESSIERE-Longueil-Sainte-Marie>

dont l'avis MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) avec les réponses du groupe Vessière

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78922/575833/file/7%20VESSIERE%20M%C3%A9moire%20en%20r%C3%A9ponse%20%C3%A0%20l'avis%20de%20l'AE%20-%20avril%202023.pdf>

Nous avons rencontré M. Fabien Vandamme, président du groupe Vessière, qui nous a fait visiter l'installation et a répondu aux questions que nous lui avons posées le 21 juillet 2023. L'examen du dossier d'enquête publique et les réponses reçues au cours de la visite du site le 21 juillet 2023 permettent au ROSO d'émettre un avis favorable sous condition que les réserves exprimées ci-dessous soient levées.

Nous avons bien noté

- que la quasi-totalité du site sera imperméabilisée (opération à venir prochainement),
- qu'un système de dépoussiérage par cyclone sera installé sur le chargement de la trémie d'alimentation en câbles du broyeur-déchetteur,
- mais qu'un tri manuel continuera à être assuré à la réception des câbles pour les séparer des objets indésirables, dont les piles.

Ces réserves ont trait :

- 1) Au traitement des eaux de ruissellement du site
- 2) Au suivi du rejet atmosphérique des polluants cuivre, nickel et plomb et fines de plastique
- 3) A la caractérisation du risque d'explosion de certains métaux et des fines (bourres) de plastique
- 4) Aux effets toxiques des fumées produites par un incendie concernant la récupération des plastiques
- 5) Au mode de réalisation du parking (non décrit à l'heure actuelle)
- 6) A la réalisation de bâtiments sur la partie nord-ouest du terrain sur la partie Nord-Ouest du terrain
- 7) A la sécurité de circulation des véhicules
- 8) A la garantie par la médecine du travail d'un suivi de la santé des travailleurs adapté aux risques d'inhalation des poussières

Ces différentes réserves sont explicitées dans les paragraphes suivants.

Nous avons terminé par deux remarques concernant la traçabilité des produits entrants et la concurrence entre sociétés de ce type d'activités.

- 1) Traitement des eaux de ruissellement du site

Il est mentionné en page 108/505 de

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78913/575788/file/1%20VESSIERE%20DDAE%20Longueil%20St%20Marie%20le%2023-10-20.pdf>, que le dispositif actuel de traitement de ces eaux sera changé en 2021 pour un dispositif plus performant, notamment vis-à-vis des métaux ; ce dispositif est décrit en page 146/505 de ce même document.

En fait, nous avons noté que ce dispositif de traitement sera installé prochainement et qu'une partie du matériel nécessaire est déjà présent sur site.

Il y a lieu de vérifier que le dispositif qui sera mis en place pourra rester opérationnel en cas d'orage violent et, qu'en cas d'incendie sur le site entraînant l'intervention des pompiers, une vanne d'isolement soit bien fermée pour assurer le confinement des eaux d'extinction.

Dans le rapport Qualiconsult de 2020, à partir de la page 43 de

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78914/575793/file/2%20VESSIERE%20ANNEXES%20le%2023-10-20.pdf> sont données les mesures relatives au contrôle de la qualité des eaux pluviales.

Les mesures de PFOS (substances per- et polyfluoroalkylées) dans les eaux de ruissellement (voir page 50/453 de <https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78914/575793/file/2%20VESSIERE%20ANNEXES%20le%2023-10-20.pdf> montrent la présence de ce PFAS à une teneur voisine (18 µg/l) de la valeur limite (25µg/l). Sid'autres PFAS étaient présents, il sera en ce cas nécessaire de prévoir un traitement spécifique de ces eaux de ruissellement.

De plus, nous nous interrogeons sur la capacité du dispositif de traitement de respecter les valeurs limites pour certains métaux rappelées p 47 et 49 du complément DDAEU (<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78916/575803/file/5%20VESSIERE%20DDAEU%20compl%C3%A9ment%20du%2020-09-22.pdf>) donné ci-après :

Tableau 7 : analyse d'eaux pluviales

Eaux pluviales après traitement (séparateur HC) (rejet n°1 - avant rejet dans l'Oise)		Valeur limite AP du 19/11/2019	Résultats d'analyse								
			Unité	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	
pH		5,5<pH<8,5	-		6,8				6,3		6,6
Température		30°C	°C		13,7				20,6		26,7
MES		35 mg/L	mg/L	10,4	15,4			4,2	<2,0	14,5	43,7
DCO		125 mg/L	mg/L	36	57,1			35,9	22,6	21,3	34,8
DBO5		100 mg/L si le flux est < 30 kg/j ; 30 mg/L au-delà	mg/L								
Azote global		30 mg/L si le flux est ≥ 50 kg/j	mg/L								
Phosphore total		10 mg/L si le flux est ≥ 15 kg/j	mg/L								
Fluor et composés (dont fluorures)		15 mg/L	mg/L								
Cyanures totaux		0,2 mg/L	µg/L								
Hydrocarbures totaux		10 mg/L	mg/L	<0,5	<0,1			<0,1	<0,1	<0,1	0,13
Métaux	Arsenic	0,1 mg/L ; 0,2 mg/L si le rejet dépasse 0,5 g/j	mg/L	<0,005	<0,005			<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
	Cadmium	25 µg/L	µg/L	44,5	18,8			182	52,5	15,3	25,3
	Chrome hexavalent (Cr VI)	0,1 mg/L	µg/L								
	Chrome total	0,15 mg/L	mg/L	<0,005	<0,005			<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
	Cuivre	0,25 mg/L	mg/L	0,533	0,569			2,83	2,72	0,157	0,704
	Mercurure	5 µg/L	µg/L	<0,05	<0,05			<0,05	<0,05	<0,05	0,07
	Nickel	0,2 mg/L	mg/L	0,148	0,074			0,418	0,312	0,115	0,232
	Plomb	0,1 mg/L	mg/L	0,101	0,279			0,461	0,234	0,0629	0,722
	Zinc	2 mg/L	mg/L	12,2	3,86			64,1	31,7	6,78	18,8
	Métaux totaux (As+Cd+Cr+Cu+Hg+Ni+Pb+Zn)		15 mg/L	mg/L	13	4,8			68	32,6	7,13

En page 49 de ce même document il est mentionné que le cadmium, le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc dépassent les valeurs limites.

2) Suivi du rejet atmosphérique des polluants cuivre, nickel et plomb et fines de plastique
Le rapport Coelys de mesures sur rejets atmosphériques (Mesures du 28 juillet 2020) au GROUPE VESSIERE (voir à partir de la page 3/484)

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78917/575808/file/6%20VESSIERE%20ANNEXES%2020-09-22%20B.pdf> est difficilement in- terprétable

En effet pour les rejets de métaux gazeux aussi bien à la sortie des 18 cyclones (p 59, p 71, p 84), les rejets de métaux sont indiqués non conformes pour le cuivre, le nickel et le plomb. Pour le dépous- siéreur (page 100, 113, 125) la non-conformité ne concerne que le cuivre.

Nous avons deux questions :

- Qu'est-ce qui serait acceptable pour la somme « métaux gazeux et métaux particulaires » ? Ne faudrait-il pas viser dans l'exploitation des valeurs inférieures aux valeurs limites d'exposition (VLE) pour ces produits et comment opérer ?
- Quelles comparaisons peut-on faire avec les mesures faites (contrôle réglementaire en 2021 (p 146

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78917/575808/file/6%20VESSIERE%20ANNEXES%2020-09-22%20B.pdf>) pour le filtre F1 et p 151 pour les aérocyclones industriels par la société DEKRA ?

Nous avons aussi noté au cours de notre visite la présence dans le bâtiment d'exploitation de bourres de plastique qui sont évacuées par action manuelle. De plus des fines de plastique sont récupérées dans un filtre et partent ensuite en décharge contrôlée.

Si l'entreprise se préoccupe de récupérer tout ce qui est métallique, les poussières qui s'échappent dans l'installation restent sans doute nocives pour une inhalation prolongée par le personnel d'exploitation et d'entretien. La présence de poussières très fines issues du plastique des câbles présente un réel danger. Une évacuation de ces poussières doit régulièrement être réalisée et contrôlée.

3) Caractérisation du risque d'explosion des fines (bourres) de plastique et de certains métaux
Nous avons noté l'affirmation p 136/177 de

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78916/575803/file/5%20VESSIERE%20DAEU%20compl%C3%A9ment%20du%2020-09-22.pdf> que certaines poussières prélevées sont explosibles (voir tableau 4 ci-dessous) :

Tableau 4 : résultat des tests d'explosivité

Test / Test result	Aspiration BR2/BR3/BR4/ESMI
Dust Explosibility (Ignition Energy = 2kJ)	Explosible
Test / Test result	VF1
Dust Explosibility (Ignition Energy = 2kJ)	Explosible
Test / Test result	VISDg
Dust Explosibility (Ignition Energy = 2kJ)	Non-Explosible

La possibilité de l'explosion dans un dépoussiéreur est notée p 151. Ces dépoussiéreurs sont situés à l'extérieur et apparemment ne présentent pas de protection contre l'explosion ; il faut au moins veiller à éviter la circulation de personnel à proximité ; ceci est à préciser dans le DRPCE mentionné plus loin.

En page 333/484 de

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78917/575808/file/6%20VESSIERE%20ANNEXES%2020-09-22%20B.pdf>, il est indiqué en 5.4 Document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) que le risque explosion étant avéré sur le site ; un DRPCE doit donc être rédigé sous la responsabilité de l'employeur (article R4227- 52) et soumis pour avis aux groupes de représentation du personnel (CSE Commission Santé, Sécurité & Conditions de Travail, etc). Qu'en est-il ?

Pour le risque d'explosion, l'exploitant doit assurer qu'il a pris les mesures données dans l'arrêté des mesures conservatoires, notamment évent sur filtre. Qu'en est-il pour les aérocyclones industriels ?

4) Effets toxiques des fumées en cas d'incendie concernant la récupération des plastiques

Pour les scénarios d'incendie, on doit justifier que les produits toxiques ne donnent pas d'effet hors du site.

5) Mode de réalisation du parking

L'installation sera faite sur le site d'une ancienne habitation et nous supposons que le sol n'a pas été pollué. Pour ce parking, nous comprenons qu'il devra en partie être constitué par un revêtement étanche. Pour la partie consacrée aux véhicules particuliers il serait souhaitable d'avoir un équipement permettant l'infiltration des eaux et garder le maximum de végétation. (matériaux stabilisant la terre végétale mais laissant passer l'eau pluviale).

6) Réalisation de bâtiments sur la partie nord-ouest du terrain

Ces travaux et leur affectation ne sont pas mentionnés dans le dossier et nous ont été indiqués par Mr Vandamme.

7) Sécurité de circulation des véhicules

Dans le hameau « Bois d'Ageux », à l'embranchement de la route desservant l'usine du groupe Vessière, il faudrait améliorer la signalisation indiquant l'accès à l'usine

8) Suivi de la santé des travailleurs

Nous souhaitons la garantie que la médecine du travail assure le suivi de l'atteinte possible à la santé des travailleurs du fait de la présence dans l'air de poussières de métaux, plastiques et PFAS (notamment PFOS provenant des câbles anciens).

Nous terminons par deux remarques :

A.1 Remarque sur la traçabilité d'origine des câbles

A plusieurs reprises, des câbles en particulier ADSL ont été volés à proximité de Saint Sauveur privant la mairie, les entreprises et les habitants de téléphone et d'accès internet. La traçabilité de la filière de collecte des câbles doit être améliorée en France et dans l'Union Européenne. Il est regrettable que des investissements neufs soient dépouillés sur des marchés parallèles.

A2 Remarque concernant la concurrence

D'autres sociétés françaises et sans doute des sociétés européennes ont cette activité de recyclage du cuivre.

Ce qui sera exigé dans l'arrêté préfectoral pour la société du Groupe VESSIÈRE notamment sur les aspects environnementaux et de sécurité doit être cohérent avec ce qui est déjà exigé pour ces autres sociétés.

Observation RGE n°3

De M. Michel ARNOULD , Maire de VERBERIE

J'ai remis à Monsieur le commissaire enquêteur la délibération prise par le conseil municipal de Verberie concernant cette enquête publique.

J'ai également remis un complément suite à un échange avec le syndicat mixte Oise aronde.

Je suis très surpris, c'est le moins que l'on puisse dire, que l'avis du SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde) n'ai pas été sollicité alors, que le site se trouve sur son bassin et que l'eau est le sujet majeur du dossier.

N'y a-t-il pas un problème de légalité ?

Ce complément renforce l'avis défavorable de la commune de Verberie sur le dossier en l'état.

Ci-dessous, les deux pièces fournies par monsieur le Maire de Verberie.

Pièce n°1 : Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 Juillet 2023 :

Objet : Avis du Conseil Municipal - Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale visant à la régularisation de l'exploitation d'un site de transit, stockage et traitement de métaux présentée par la société GROUPE VESSIÈRE pour son établissement à Longueil-Sainte-Marie (hameau Le Bois d'Ageux)

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été présentée par la société GROUPE VESSIÈRE et que cette demande est soumise à une enquête publique environnementale du 26 juin au 28 juillet 2023 inclus.

La Préfecture de l'Oise, en date du 7 juin 2023, demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet.

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée :

« La société GROUPE VESSIÈRE (inscrite à la nomenclature des ICPE) est implantée sur la commune de Longueil-Sainte-Marie (au Bois d'Ageux, entre le CD200, la voie ferrée et l'Oise), sur l'ancienne exploitation de la société Nord Affinage, et dispose d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 1986.

Le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum, soit les communes de Le Meux, Chevrières, Rivecourt, Saint-Sauveur, Lacroix Saint-Ouen, Saintines, Verberie, Rhuis, Saint-Vaast de Longmont.

Le site se trouve à 1,6 km du point de captage de Verberie, à 2 km du centre-ville et à 1,1 km des premières habitations de Verberie.

Il se situe à moins de 100 m du territoire de Verberie. Il est également à 700 m du Park Nautic (non mentionné dans le dossier de l'enquête) qui accueille plus de 20 000 personnes chaque année et à 300 mètres des étangs de pêche gérés par l'AAPPMA de Verberie (non mentionné dans le dossier de l'enquête).

La société a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un site de transit, stockage et traitement de recyclage de métaux sur cet emplacement. Il s'agit d'un site de traitement de déchets industriels avec les activités suivantes : cisailage, broyage et traitements thermiques. Les déchets acceptés par le site sont : déchets de câbles, métaux, déchets de métaux non ferreux, câbles au plomb, câbles isolés, radiateurs de climatiseurs, radiateurs automobiles, compteurs à eau, tuyauteries en cuivre, enduits (moteurs électriques), crasses.

La demande concerne également deux fours de brûlage pour fondre le plomb contenu dans les câbles armés (récupération du plomb par fusion puis mise en lingots), et après refroidissement, récupérer du cuivre et du fer qui n'auront pas fondu.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet. Compte-tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, ainsi qu'aux risques naturels, technologiques et sanitaires, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

1 – Eau et milieux aquatiques

L'usine est située sur un site Basias, qui a accueilli plusieurs activités polluantes depuis 1938. Les sols, ainsi que les eaux souterraines, y sont pollués. **Il est indiqué dans le dossier, que le captage de Verberie est situé en bordure de l'Oise à 1,6 km en aval hydraulique du site et qu'il est potentiellement vulnérable à une éventuelle pollution en provenance du site. Le stockage des métaux et des fractions issues du broyage peut être source de pollution vis-à-vis des sols, des eaux souterraines et des captages d'eau potable par infiltration des eaux de ruissellement**

La partie « présentation du projet » indique que :

- les eaux usées sont recueillies dans trois fosses septiques, vidangées ;
- les eaux de ruissellement des voiries sont stockées dans une cuve de 400 m³ et passent dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans l'Oise ;
- les eaux de ruissellement des toitures sont rejetées directement dans l'Oise.

Concernant l'impact sanitaire des effluents liquides de l'installation, l'étude détaillée des risques sanitaires considère que les installations n'auront pas d'impact sur les sols, les eaux souterraines et les captages d'eau potable.

Cependant, **des campagnes d'investigations** sur les sols et les eaux souterraines ont été réalisées et ont mis en évidence **la présence d'hydrocarbures et de métaux** liée aux activités historiques du site. Des mesures de suivi permettant de s'assurer que cette pollution n'est pas susceptible de contaminer le captage en aval hydraulique sont envisagées (surveillance quadriennale de la qualité des eaux souterraines), **mais le détail** de ces mesures (notamment leur fréquence) **n'est pas précisé**.

Le courrier de la DREAL joint au dossier relève des insuffisances. Il reprend les indications ci-avant concernant le captage de Verberie ainsi que les campagnes d'investigations sur les sols et les eaux souterraines dans sa rubrique « études des risques sanitaires », et précise que des mesures de suivi des piézomètres permettant de s'assurer que cette pollution n'est pas susceptible de contaminer le captage en aval hydraulique sont à prévoir.

De plus, un risque pour la santé liée aux émissions poussiéreuses sous le vent ne pouvant être considéré comme nul pour la population proche, la démarche d'évaluation des risques sanitaires a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de l'Agence Régionale de Santé (courrier du 14/12/2020).

2 – Trafic routier

Le trafic journalier global est de 6 camions et 20 véhicules légers.

Les véhicules entrants et sortants sur la ruelle emprunteront la D26. »

Le conseil municipal,

-Vu la proximité du site avec le territoire de la commune de Verberie (100 mètres), et la non prise en compte de cette proximité dans le dossier de l'entreprise,

-Vu, dans le cadre des émissions poussiéreuses provenant du site, la non prise en compte des étangs de pêche très fréquentés (300 mètres) et du Park Nautic recevant plus de 20 000 visiteurs par an (700 mètres),

-Vu les risques de pollution encourus par le captage de Verberie situé à 1,6 kilomètres en aval hydraulique, et la nécessité de renforcer et d'explicitier précisément les mesures de contrôle mises en place,

-Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

-Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'émettre un avis défavorable en l'état du dossier.

Pièce N°2 :correspondance de M. ARNOULD

le conseil municipal de Verberie a exprimé son avis par une délibération votée à l'unanimité le 4 juillet 2023 et qui a été transmise par messagerie électronique.

Le 12 juillet, j'ai contacté le Syndicat Mixte Oise Aronde. A ma très grande surprise, son avis n'a pas été sollicité pour cette enquête publique alors que le site se trouve sur son bassin et que l'eau est un sujet important du dossier. C'est incompréhensible. N'y-a-t-il pas un problème de légalité ?

Voici le retour que m'a fait son directeur, monsieur Sébastien Deschamp, je vous demande de le prendre comme un complément de l'avis de la commune de Verberie.

"Après étude du dossier, il est regrettable que l'UD de l'Oise de la DREAL Hauts-de-France n'ait pas sollicité l'avis de la CLE Oise-Aronde au sujet de ce dossier de « renouvellement » d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE.

En effet, je partage les remarques et recommandations de la DREAL Hauts-de-France et de l'autorité environnementale relatives au volet « ressource en eau » :

1. **Zone humide** : Le rapport 5 « complément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, aout 2022 » précise que le recensement de la zone à dominante humide n'a pas de portée réglementaire (p12/65). Toutefois, d'après l'inventaire des zones humides du SMOA (Biotope, 2013), le projet est situé en zone humide potentielle. Pour mémoire, l'inventaire des ZH est intégré à l'atlas cartographique du SAGE (rapport de compatibilité avec les décisions de l'État).
2. **Eau potable** : Le projet est situé à l'aval hydraulique du captage d'eau potable de Verberie (128-3-116 – DUP du 03.09.1985). Le dossier 5 (p. 33/65) indique que ledit captage est vulnérable à une éventuelle pollution en provenance du site (historique, accidentelle ou chronique). Toutefois, le dossier n'indique aucune mesure visant la protection de la ressource en eau (souterraine ou superficielle) au-delà du revêtement global existant du site (p.35/65).
3. **Ruissellement** : Il est indiqué (p.46/65) que le site est désormais doté d'une zone tampon de 400 m³ permettant la récupération des eaux de lessivage des voiries et zones de stockage (huiles, graisses, ...) avant transit à travers un séparateur/déboureur puis rejet à l'Oise. Toutefois, il n'est pas précisé les modalités d'entretien et de suivi de ce type dispositif de traitement des eaux pluviales.

D'une manière générale, au niveau du volet AEP (captage Verberie), le dossier n'est pas compatible avec les dispositions suivantes du SAGE Oise-Aronde révisé :

4. **OBJECTIF QUALITÉ-IND** : réduire les pollutions liées aux activités industrielles

Disposition 3 : limiter les pollutions d'origine industrielle sur les sols et les masses d'eau souterraines

5. **OBJECTIF RISQUE-RUISS** : limiter l'érosion de sols et le ruissellement en milieu urbain et rural

Disposition 7 : ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles"

Au niveau du volet AEP, je demande impérativement la mise en place de piézomètres et d'un protocole de suivi en amont du champ captant de Verberie. À titre d'information, l'ARC (Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne) a installé ce type de dispositif au droit des forages des Hospices afin de suivre l'état de la ressource et l'impact des travaux de MAGEO.

Ce complément renforce considérablement l'avis défavorable du Conseil Municipal de Verberie.

Observation RGE n° 4 :

**de Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
28 rue Jules Méline 60200 COMPIEGNE**

Le document est annexé en pièce n°4

Il fait doublon avec l'observation @6

C'est avec stupeur que nous apprenons l'existence de cette enquête publique sur le projet du Groupe Vessière, et nous remercions M. Jean DENAES, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Verberie de nous avoir alerté.

Commune de Longueil Sainte Marie

Régularisation de l'exploitation d'un centre de recyclage de métaux

Projet de la Société Groupe VESSIERE

PV des Observations

11

A aucun moment notre structure n'a été consultée pour ce projet, alors que le site en question se trouve en bordure immédiate de l'Oise, rivière pour laquelle nous négocions les baux de pêche avec la DDT de l'Oise pour le compte des AAPPMA du département.

Cette situation nous semble totalement anormale, et le fait que nous prenions connaissance du dossier très tardivement nous empêche d'en faire une analyse approfondie, aussi nous vous demandons un délai supplémentaire afin de pouvoir vous apporter des éléments pertinents.

Nous apprenons également que le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) n'a pas été consulté non-plus, c'est tout aussi incompréhensible.

Ceci étant, une première lecture du dossier ne peut que nous inquiéter.

En effet, les poussières émises par les activités du groupe Vessières auront de toutes façons un impact négatif sur les milieux aquatiques, la ripisylve et les pêcheurs pratiquants leur loisir sur la rivière, mais aussi sur les étangs de l'AAPPMA de Verberie (situés à 300m du site).

De plus, les incertitudes qui planent sur la capacité du Groupe Vessière à assurer un risque nul d'écoulements nocifs dans la rivière, les sols et la zone humide potentielle identifiée par le SMOA doivent nous alerter, d'autant que le site a déjà subi des pollutions du fait des activités historiques du site.

Il est très important de noter qu'une partie du site se trouve au sein d'une zone humide, il est donc nécessaire d'appliquer la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

De plus, le secteur de Longueil-Sainte-Marie présente des affluents et zones humides pouvant être utilisés comme zone de fraie du brochet, espèce repère de l'Oise aval dans le PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles).

Un plan de suivi de la qualité de l'eau devra être mis en place afin de s'assurer que les concentrations de métaux ne dépassent pas les limites réglementaires. Il est nécessaire également d'évaluer les concentrations au préalable.

Enfin, le site doit être en conformité avec le SDAGE 2022-2027.

En l'état, notre avis est donc défavorable au projet du Groupe Vessière.

4 -Question posée par le commissaire-enquêteur :

Concernant les recommandations de l'autorité environnementale , il a été répondu par des renvois systématiques à l'étude d'impact ou au DDAE.

Est-il possible de répondre explicitement à ces recommandations et pensez vous mettre les réponses en place?

Dans l'affirmative , pouvez vous dire sous quelle forme et dans quels délais ?

Pour rappel les recommandations de l'AE :

-Concernant l'eau et milieux aquatiques :compléter le dossier par :

- les mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines qui seront mises en œuvre
- des mesures de contrôle des rejets des eaux de ruissellement du site dans l'Oise

permettant de :

- garantir la levée des non-conformités sur le cuivre et le plomb.

- démontrer la compatibilité du volume d'eau rejeté avec les orientations du SDAGE du bassin Seine Normandie et du SAGE Oise Aronde et de présenter la compatibilité des rejets issus de l'activité au regard des objectifs qualité de la directive cadre sur l'eau pour la rivière Oise et la nappe alluviale.

-réaliser une étude de caractérisation de zone humide sur la zone aménagée en parking et de prévoir, le cas échéant, en fonction des résultats de l'étude, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

- Concernant les risques naturels, technologiques et sanitaires :

-analyser les risques liés à une montée des eaux de l'Oise et de prévoir les mesures de prévention et de protection associées.

-compléter l'étude de dangers par l'analyse des risques générés sur le site par les usines voisines de Cornec et des Engrais de Longueil.

- reprendre l'étude détaillée des risques sanitaires en s'appuyant sur les référentiels en vigueur.

-Concernant les rejets atmosphériques :

- compléter l'évaluation des risques sanitaires en prenant en compte la totalité des rejets et en quantifiant les émissions par substance d'intérêt sanitaire, sans oublier le plomb ;

- présenter les valeurs toxicologiques de référence pour chacune des substances émises ;

-analyser le scénario d'ingestion ;

-hiérarchiser des traceurs en se basant sur les flux moyens et les valeurs toxicologiques de référence afin de mettre en perspective l'impact potentiel de chacune de ces substances et d'identifier les substances d'intérêt ;

- évaluer l'état initial de l'environnement pour les substances polluantes, puis les impacts du projet ;

- reprendre l'évaluation des risques sanitaires en intégrant l'ensemble des points précédents et de compléter, le cas échéant, les mesures prévues pour atteindre un impact résiduel faible pour la santé humaine.

Le Commissaire Enquêteur

Régis BAY

